LES LOIS AGRAIRES DES GRACQUES ET LA GUERRE SOCIALE



LES LOIS AGRAIRES DES GRACQUES ET LA GUERRE SOCIALE

LES LOIS AGRAIRES DES GRACQUES ET LA GUERRE SOCIALE

La « guerre sociale » forme, à mon avis, l'épilogue de la crise ouverte par les Gracques. J'aurais excédé le cadre chronologique du volume Autour des Gracques, qui vient de paraître dans la collection d'études anciennes publiée sous le patronage de l'Association Guillaume Budé¹, si j'y avais inséré une démonstration dont les arguments sont, en partie, empruntés à une période postérieure de quarante ans à la mort de Caius Gracchus. Mais je suis bien aise que le Bulletin lui accorde l'hospitalité, car si elle devait emporter la conviction du lecteur, elle donnerait à mon livre une conclusion qui lui manque, comme elle achèverait de restituer son vrai sens au sujet qui y est traité.

Rappelons brièvement les faits.

A la fin de 91 av. J.-C., éclatait, en Italie, une terrible guerre, qui, pendant trois années, dressa la moitié de la Péninsule contre Rome, soudain menacée d'un mortel péril ² : la guerre des Marses — bellum Marsicum —, pour reprendre les termes des contemporains ; la guerre d'Italie —

 Jérôme Carcopino, Autour des Gracques, 1 vol., 305 p. in-12, Paris, Les Belles-Lettres, 1928.

2. Nous possédons sur cette guerre, dans notre langue, un livre trop oublié aujourd'hui : celui de Prosper Mérimée, Essai sur la guerre sociale, Paris, 1841.

bellum Italicum -, comme la désignent les écrivains de la République ; la guerre sociale - bellum sociale -, comme, après Tite-Live, tous les auteurs latins l'ont toujours appelée 1, d'un nom que nous avons transposé plutôt que traduit dans notre langue. Il ne faut point, en effet, se méprendre sur le sens de cette expression. Le concept moderne de lutte de classes demeure totalement étranger à l'esprit des Anciens qui s'en sont servis. Elle évoque seulement le souvenir d'anciens alliés qui s'entredéchirent, les socii de Rome qui retournent contre Rome les armes qu'ils n'avaient tirées jusque-là que pour une défense ou une gloire communes. Le bellum sociale, la guerre des Alliés, c'est, au propre, la guerre de sécession où faillit se rompre le faisceau des forces italiques qui jadis avaient vaincu Hannibal et qui étaient en train de dominer le monde. Mais la lutte a pris tout de suite une telle ampleur, elle s'est prolongée avec un tel acharnement, qu'il est permis de se demander s'il n'y aurait pas tout de même un fond de vérité dans le contresens auquel induisent, en français, de trompeuses analogies verbales; si, réellement, des causes d'ordre social ne sont pas intervenues dans la confédération italienne pour allumer la conflagration et entretenir le brasier.

Ce n'est pas, j'en conviens, l'opinion courante. Depuis Mommsen, le bellum sociale est considéré comme un conflit politique dont l'origine exclusive consiste dans le refus des Romains d'ouvrir juridiquement leur « cité » à leurs alliés. Les Italiens se sont soulevés « pour [en] forcer les portes » ². Après l'échec de M. Livius Drusus, leur champion, les Italiens « comprirent que le droit de cité [romaine] ne leur serait pas accordé et préparèrent la guerre » ³. Drusus mort

^{1.} Voir sur ces appellations successives le remarquable et bref mémoire de A. von Domaszewski, Bellum Marsicum, dans les Sitzungsber. der Akad. des Wiss. in Wien, Phil. Hist. Klass, CCI, 1925, p. 1 et uiv. Cf., cependant, Cic. Pro Fonteio. XVIII, 41.

^{2.} G Bloch, La Républicaine romaine, Paris, 1913, p. 270.

^{3.} A Piganiol, La conquête romaine, Paris, 1927, p. 319.

et ses projets enterrés, ils retombaient sous le coup de la loi qui, votée quatre ans plus tôt, en 95, à la demande des consuls L. Licinius Crassus et Q. Mucius Scaevola, reléguait à jamais dans la condition subalterne de leurs patries locales tous ceux qui, parmi les Italiens, avaient indûment cherché à se glisser en la condition privilégiée de la cité romaine : « inattaquable dans sa rigueur juridique, autant qu'insensée politiquement parlant, on peut mettre [cette loi] sur la même ligne que l'acte fameux du Parlement anglais d'où est sortie la séparation de l'Amérique du Nord d'avec la mère-patrie. Comme lui, elle fut la cause immédiate de la guerre civile » 1. On a reconnu, à la lumineuse vigueur de la formule, le jugement de Mommsen. Je ne songe nullement à le contester; mais j'estime qu'il a besoin, pour être valable, d'être complété. Dans le refus de la cité romaine réside bien la raison formelle à laquelle je rattache, comme tout le monde, l'explosion de la guerre sociale. Toutefois, cette raison n'a agi qu'à partir du jour où la naturalisation romaine apparut aux Alliés comme leur unique sauvegarde contre la menace suspendue sur leur économie par le retour de la réforme des Gracques. La haine des lois agraires, la peur de la détresse qu'avait entraînée leur application et qu'aggraverait leur reprise, voilà ce qui a suscité la révolte des Alliés.

* *

On ne doit pas oublier que la mise en œuvre des leges Semproniae sur l'ager publicus avait abouti, pour la plupart des Alliés, à une spoliation sans compensation ni contrepartie. Ils étaient, par elles, chassés sans pitié, comme les cives romani, de toutes les parties de l'ager publicus qu'ils occupaient au delà de la limite de 500 jugères (125 h*), où Tiberius avait enfermé l'occupatio, que Caius Gracchus avait maintenue, et qui n'a pas été expressément abolie après

^{1.} Mommsen, Histoire romaine, V, p. 203

eux 1. Mais, en outre, et au contraire des citoyens romains, ils pouvaient être dépossédés de terres dont la contenance n'atteignait pas la limite prescrite, sous le prétexte que la possession n'en avait pas été légalisée, soit par un édit spécial des magistrats romains, soit par une clause particulière de leurs conventions avec Rome 2. Enfin, ils étaient écartés des assignations auxquelles devait pourvoir la répartition entre les seuls cives romani des parcelles récupérées au cours des opérations précédentes. Tandis qu'à l'intérieur de la cité romaine, la réforme agraire poursuivie par les Gracques pouvait paralyser l'hostilité des riches, dépouillés par ses réductions, grâce à la faveur des pauvres qu'exaltait la promesse de ses lotissements, il était infaillible qu'en territoire non romain elle réalisât contre elle l'union des classes italiennes. Dans chacune des cités de socii, tous les possédants, et non pas seulement les plus riches d'entre les possédants, protestaient avec la même énergie que les capitalistes romains contre leur éviction de l'ager publicus; et les prolétaires, de leur côté, s'indignaient que le sacrifice fût exigé de leurs compatriotes plus favorisés au seul profit des citoyens romains. Dans toutes, la législation gracchienne provoquait une aversion et des résistances, où ceux qu'elle expulsait du festin et ceux qu'elle empêchait d'en ramasser les miettes s'insurgeaient ensemble, comme les victimes solidaires d'injustices pareilles et du même despotisme oppresseur. En vérité, Tiberius Gracchus, en rédigeant sa loi de 133, ne s'était montré généreux et pitoyable envers le peuple romain qu'en manquant à la foi jurée et en violant les traités des Alliés 3. Ses plans étaient incompatibles avec le maintien du statut fédéral. Sous peine d'une dislocation de l'Italie, il faudrait tôt ou tard ou les abandonner ou l'élargir. Fort

^{1.} Cf. J. Carcopino, Autour des Gracques, p. 265.

^{2.} Cf. Terruzzi, Archivio giuridico italiano, 1927, p. 1 et suiv., d'après Appien, B. G., I, 18.

^{3.} Cic., De rep., I, 19, 31: foederibus violatis; ibid., III, 29, 41: Ti. Gracchus neglexit foedera.

de la légitime colère des Alliés, Scipion Émilien, en 129, suspendit, sans l'abroger formellement, la lex Sempronia 1. Par contre, les triumvirs, constitués en vue d'appliquer la loi, s'efforcent, pour la rendre viable, d'assimiler devant elle tous les Alliés aux citovens romains. En 125, M. Fulvius Flaccus dépose en sa qualité de consul, un projet de loi conférant en bloc la civitas romana aux Italiens 2. Il échoue. Mais à peine devenu tribun, Caius Gracchus, sous la pression d'une nécessité évidente, propose de conférer la cité romaine à tous les Alliés de nom latin et le nom latin à tous les autres Alliés 3. Il échoue, lui aussi. Mais M. Livius Drusus, bien qu'il sorte des rangs du parti contraire, ne voit à son tour d'autre issue au dilemme où se débat et périrait a République que dans la connexion d'assignations agraires, renouvelées jusqu'à épuisement de l'ager occupatorius, et d'une romanisation étendue à tous les Alliés 4. Pas plus, par conséquent, que les deux questions, italienne et agraire, ne se sont séparées depuis 133 jusqu'en 91, nous ne devons les disjoindre lorsque commence la « guerre sociale ». Ce qu'avaient voulu les révoltés, ce n'est point la cité romaine pour elle-même, ce n'est pas seulement la part qu'elle leur eût offerte dans les distributions de terres à venir, c'est la garantie qu'elle leur eût apportée contre les expropriations dont ils avaient déjà cruellement souffert, et qu'ils étaient résolus à ne plus jamais subir.

Assurément, c'est là une conjecture; mais l'histoire de cette période, que nous ne connaissons qu'à travers des récits tardifs et décousus, ne peut se passer de conjectures; et cette hypothèse, du moins, résulte des faits les mieux établis, comme elle est seule à résoudre de flagrantes contradictions, sans elle inextricables.

^{1.} Cf. J. Carcopino, Autour des Gracques, p. 84.

^{2.} Appien, B. C., I, 34, 152.

^{3.} Ibid., 23, 99.

^{4.} Sur Livius Drusus, cf. P. W., XIII, c. 870 et suiv.

* *

Première contradiction : la loi de 95, emprisonnant chaque allié dans son état civil originel, est l'œuvre de modérés : L. Lucinius Crassus, le grand orateur, Q. Mucius Scaevola, le grand juriste, les modèles de Cicéron. Quatre ans plus tard, ils se retrouvent aux côtés de M. Livius Drusus pour abaisser d'un coup toutes les barrières qu'ils ont dressées et précipiter en masse, avec lui, l'Italie entière dans la cité romaine. Va-t-on attribuer cet incrovable revirement à un miracle « opéré par l'éloquence persuasive du tribun » 1 ? Ce serait se laisser duper par une illusion. Ce sont les faits, non les discours, qui retournent les votes et les partis. En réalité, ni Scaevola ni Crassus n'ont passé dans un autre camp. C'est la situation qui a changé autour d'eux. Quand la question agraire était en sommeil, ils ont cru servir la suprématie romaine en gardant bien closes les portes de la civitas. Quand le réveil de la réforme est devenu inévitable, ils ont, dans le même esprit, obéi à la nécessité de les ouvrir toutes grandes. D'un moment à l'autre, le talent de Drusus ne les a pas convertis; ils ont, dans des conjonctures différentes, adopté les seules attitudes qui convinssent à leurs fins invariables : la paix intérieure et le maintien de l'Empire.

Ce n'est pas tout : à moins d'admettre que, par des dispositions dont nous n'avons recueilli nulle trace, ils avaient reconnu explicitement la qualité de citoyens romains actifs et complets aux Latins, nous devons penser que leur loi de 95 avait atteint et déçu, d'abord et avant tous, les Alliés du nomen Latinum, puisqu'entre autres avantages, ceux-ci possédaient sur les autres socii de Rome celui d'acquérir automatiquement le ius suffragii romain du seul fait de leur émigration dans la Ville et de leur inscription subséquente sur les registres des censeurs. Si donc la guerre sociale avait

^{1.} G. Bloch, La Républicaine romaine, p. 267.

été, comme le soutient Mommsen, l'effet immédiat de la loi de 95, les Latins auraient dû se placer au premier rang de la rébellion. C'est des colonies latines les plus voisines de l'Urbs, et par là même les plus directement lésées par l'initiative de Crassus et de Scaevola, que le mouvement insurrectionnel eût dû partir en qu, comme il s'y est produit en 125, lors du soulèvement de Frégelles 1. Or, à quelques exceptions près, sur lesquelles j'aurai à m'expliquer tout à l'heure², les colonies latines se sont tenues fermes dans le parti de Rome, et ne l'ont abandonné que par la force, dans les durs combats qu'elle eut à soutenir, trois années durant, contre ses autres socii. Par exemple, Alba Fucens et Aesernia sont les premières villes qu'ils aient attaquées 3. Sora a servi de quartier général au légat romain Valerius Messala 4; Firmum à Cn. Pompée 5; Bénévent à Marcellus 6; et c'est avec les contingents des Latini que Rome a fait front au danger : auxilia Latini nominis... missa populo romano 7. En d'autres temps les Latins s'étaient montrés les plus âpres à revendiquer leur accession complète à la cité romaine ; et c'est surtout contre leurs prétentions qu'en 187 et en 167 notamment 8, le Sénat s'était élevé avec énergie. En q1, au contraire, ils ont l'air de s'en désintéresser, comme si, sans elle, ils avaient obtenu la satisfaction essentielle qui, pour les autres Alliés, continuait d'en dépendre. N'est-ce pas que les lois agraires leur avaient été appliquées comme aux Romains eux-mêmes? D'une part, en dehors de Velitrae 9, Cales 10, Suessa Au-

- 1. Cf. J. Carcopino, Autour des Gracques, p. 197.
- 2. Cf. infra, p. 20.
- 3. Liv., Per., LXXII.
- 4. Von Domaszewski, loc. cit., p. 22.
- 5. Appien, B. C., I, 47,-204.
- 6. Von Domaszewski, loc. cit., p. 23.
- 7. Liv., Per., LXXII.
- 8. Cf. infra, p. 13, n. 1.
- 9. Libri regionum, p. 66 Pais = 238 Lachmann; le renseignement est douteux (cf. Pais, Storia della colonizzazione, p. 270).
 - 10. Ibid., p. 54 Pais = 232 Lachmann.

runca 1 et Venusia 2, les libri regionum ne mentionnent pas d'assignations gracchiennes sur leurs territoires, et il n'a été effectivement retrouvé de cippes gracchiens d'arpentage que sur celui de Salernum³. Si donc les Latins n'ont pas été soustraits en droit à la législation de Ti. et C. Gracchus, ils ne lui ont été soumis en fait qu'avec la plus grande modération; et un témoignage au moins nous laisse à penser qu'ils avaient largement bénéficié des assignations qu'elle ordonnait. C'est celui des chiffres portés sur les livres du cens. En 135, les censeurs ont dénombré 317933 cives romani 4; en 130, 3188235; en 125, 3947266; en 115, 3943367. Mommsen, convaincu que seuls les propriétaires étaient inscrits par les censeurs sur les registres du cens, conclut de la brusque élévation des chiffres de 130 à 125 à une brusque élévation du chiffre des propriétaires en ce bref intervalle, et il en rend compte par l'ampleur simultanée du mouvement assignataire des triumvirs gracchiens 8. Cette interprétation est séduisante en elle-même. Elle l'est plus encore par la précision des résultats auxquels elle conduit sur l'extension pratique de la réforme agraire; car, si elle était juste, il s'ensuivrait, d'abord, qu'entre 130 et 125, les triumvirs on procédé à près de 76 000 lotissements, et ensuite, si les lots étaient de 30 jugères (un peu plus de 7 ha), comme on l'admet généralement 9, que l'amodiation a porté sur 228 000 jugères, qui représentent en gros 57000 hectares. Mais elle n'a aucune chance d'être vraie. En premier lieu, parce que, comme Beloch l'a mis en lumière 10, la dénomination, offi-

^{1.} Ibid., p. 64 Pais = 237 Lachmann.

^{2.} Ibid., p. 4 Pais = 210 Lachmann.

^{3.} C. I. L., I^2 , $553 = I^2$, 642.

^{4.} Liv., Per., LXI.

^{5.} Liv., Per., LIX.

^{6.} Liv., Per., LX.

^{7.} Liv., Per., LXIII.

^{8.} Mommsen, Hist. romaine, V, p. 54.

^{9.} A la suite de Mommsen, Gesammelte Schriften, I, 1, p. 103.

^{10.} Beloch, Bevölkerung, p. 318; Klio, 1903, p. 473.

ciellement consacrée, des capite censi prouve que les citoyens romains qui n'étaient pas propriétaires n'en étaient pas moins englobés dans les recensements; ensuite parce que je crois avoir démontré qu'une phase particulièrement active des opérations gracchiennes s'est déroulée en 1311, antérieurement au cens de 130 qui n'accuse aucune augmentation sensible de la population civique, et qu'en revanche le mouvement a été arrêté, par le transfert aux consuls de la juridiction triumvirale, entre le début de 129 et la fin de 1242, c'est-à-dire pendant toute la période qui encadre le cens de 125, où se révèle un prodigieux accroissement du nombre des citoyens. Supposera-t-on, avec Beloch 3 et G. Cardinali 4, qu'il n'y a rien à tirer des données de l'epitomator, parce qu'elles peuvent provenir du hasard, et qu'au surplus elles ont peut-être été viciées, dans les periochae de Tite-Live qui nous les fournissent, par des fautes de la tradition manuscrite? Mais l'erreur des copistes est bien peu probable avec les chiffres de 130 et de 125, qui s'accordent parfaitement, le premier avec celui du dénombrement antérieur, le second avec celui du dénombrement suivant. Et, quant au hasard, il est exclu par l'énormité même de la différence qui les sépare. Dans ces conditions, force nous est de supposer, ou bien qu'entre 130 et 125, les nobles ont affranchi à tour de bras pour remplir les tribus urbaines de clients à leur dévotion, et neutraliser de la sorte l'influence sur les comices des réformateurs agraires, ou bien que, dans le même laps de temps, il s'est produit, cette fois avec la connivence des réformateurs agraires, un afflux vers Rome des Latins détenteurs ou solliciteurs de terres publiques, et qu'en 125, de nouveaux censeurs, dans une intention pacificatrice, se sont empressés d'enregistrer sur leurs registres tous ces immigrants, avec la qualité de cives romani qui dérivait de leur nouveau domicile

^{1.} J. Carcopino, Autour des Gracques, p. 240.

^{2.} J. Carcopino, Autour des Gracques, p. 242.

^{3.} Cf. supra, p. 10, n. 10.

^{4.} G. Cardinali, Studi Graccani, Gênes, 1912, p. 182.

et légitimait leurs prétentions sur l'ager publicus. Les deux explications ne s'excluent nullement d'ailleurs. Nous n'avons aucun indice de la première. La seconde est fortifiée par le voisinage des élections qui portèrent à la censure 1 Cn. Servilius Caepio, l'ami des Metelli², et L. Cassius Ravilla, l'auteur de la lex tabellaria de 137 3, et de celles d'où sortit consul, en 125, M. Fulvius Flaccus, l'ami et le collègue au triumvirat agraire de C. Gracchus, qui n'eut rien de plus pressé, une fois entré en charge, que de soumettre au peuple une rogatio tendant à fondre l'Italie dans la cité romaine 4. Et, en outre, elle est corroborée par la localisation dans Frégelles 5 de la révolte des Latins qui suivit le rejet de cette proposition de loi 6. Si Frégelles, seule entre les colonies latines, s'est alors insurgée, c'est peut-être que les censeurs, se défiant de sa population très fortement mêlée d'éléments samnites 7, ne l'avaient pas traitée avec la bienveillance qu'ils avaient témoignée aux immigrés des autres colonies. Si celles-ci ne l'ont pas imitée, c'est plus sûrement encore, qu'elles avaient reçu les gages et les apaisements dont elles avaient besoin devant les menaces de la réforme agraire. Ainsi une seule et même raison a dù circonscrire en 125 - et en 91 - le foyer des guerres contre Rome au sein de la confédération latine. L'hostilité soudaine et violente des Alliés ne tint ni à l'ancienneté ni à l'importance de leurs droits sur la civitas romana. Elle s'est bien plutôt mesurée à la répugnance que, faute de cette naturalisation, ils ont ressentie pour la législation gracchienne, et à la gravité des préjudices qu'ils en attendaient.

3. Ibid., III, c. 1742.

4. Appien, B. C., I, 34, 152.

6. Cf. J. Carcopino, Autour des Gracques, p. 197.

7. Cf. la note suivante.

^{1.} Sur les censeurs de 125, cf. Cic., Verr., II, 1, 55, 143.

^{2.} Cf. P. W., IIA, c. 1781.

Selon l'auteur du De Vir. ill., 65, 2, Asculum se serait associée à Frégelles.

* *

Si nous hésitions à le reconnaître, ce qui s'est passé chez les simples socii achèverait de nous convaincre. En leur conduite, ils nous offrent, inversé, le même paradoxe que tout à l'heure les Latins. Moins d'un siècle avant la guerre sociale, ils éprouvaient si peu le désir d'acquérir la civitas romana qu'ils priaient le Sénat de leur renvoyer leurs émigrants; et en 177, notamment, Samnites et Péligniens se plaignirent avec aigreur de ce que quatre mille de leurs familles se fussent transportées à Frégelles pour y obtenir les avantages de la latinité 1. Ils n'avaient cure alors de cette forme imparfaite de la civitas romana. Ils entendaient rester Péligniens et Samnites. En 91, conversion totale : Samnites et Péligniens préfèrent les souffrances d'une guerre atroce à la privation de droits pour lesquels ils n'avaient autrefois montré qu'indifférence. Il n'est pour comprendre un pareil renversement des sentiments et des situations que de supposer que, pour les socii en général, pour les Péligniens et les Samnites en particulier, la cité romaine avait acquis un prix nouveau. De toute évidence, en se réfugiant en elle, ils ont cherché moins encore à prendre part aux assignations agraires récemment décrétées qu'à éviter les désastreuses évictions qui en étaient la condition préalable, et dont, pendant tout le temps qu'a duré le fonctionnement de la commission triumvirale, de 131 à 121, sous l'influence de C. Gracchus, puis la liquidation de l'œuvre Sempronienne, de 118 à 108, sous l'influence des chevaliers 2, les Alliés furent condamnés, par l'infériorité de leur statut juridique, à endurer, silencieux et frémissants, l'iniquité légale.

Cette fois, nous quittons le domaine de l'hypothèse pour le solide terrain des faits. Car si l'on dresse avec soin la carte

^{1.} Liv., XLI, 8; cf. ibid., XXXIX, 3.

^{2.} Cf. J. Carcopino, Autour des Gracques, p. 234.

des distributions gracchiennes, l'on s'apercoit que celle de la ligue antiromaine de qu s'y superpose exactement. Jusqu'à ces dernières années, on s'était trop facilement contenté d'affirmations sans preuves sur la portée effective des lois agraires. Pour les uns, Ihne, par exemple 1 ou Beloch 2, elles n'avaient guère consisté qu'en vaines affirmations de principes. Pour les autres, Mommsen autrefois 3, Tenney Frank, tout dernièrement⁴, elles avaient reçu la plus large application; et Ferrero est allé jusqu'à-dire qu'elles ont aussi profondément remanié l'état social de l'Italie ancienne que la vente des biens nationaux celui de la France révolutionnaire 5. Mais ni les uns ni les autres ne se sont préoccupés de justifier leur opinion dans le détail, et les contradicteurs ont uniquement fondé leurs jugements opposés sur la considération inopérante des chiffres du cens que nous avons examinés plus haut 6. Mieux informé, Ettore Pais, dans sa Storia della colonizzazione di Roma antica, sut aiguiller la recherche sur une voie neuve. Le premier, il a tenté de s'évader, en un problème à la fois considérable et délicat, des généralités inconsistantes, et d'utiliser, sur les emplacements des opérations gracchiennes, les précieuses indications qui sont consignées dans les Libri regionum dont il a réhabilité le crédit 7. J'ai moi-même essayé, à son exemple, dans un chapitre de mon livre Autour des Gracques, d'induire de la répartition des cippes gracchiens les conclusions qu'elle autorise sur le

^{1.} Ihne, Röm. Gesch., V, p. 55.

^{2.} Beloch, Bevölkerung, p. 308.

^{3.} Mommsen, Hist. romaine, V, p. 44.

^{4.} Tenney Frank, Economic history of Rome, 2° éd., Baltimore, 1927, p. 131. Tenney Frank a néanmoins donné son adhésion (dans son article Roman census statistics from 225 to 28 B. C.., dans Classical Philology, XIX, 192 p. 320) à la conception du census de Beloch.

^{5.} Ferrero, Grandeur et décadence des Romains, I, p. 83.

^{6.} Cf. supra, p. 11.

E. Pais, Storia della colonizzazione di Roma antica, Rome, 1923,
 333 et suiv.

développement réel de la réforme agraire 1. Le moment est venu de rapprocher ces éléments épars et de suivre avec eux la marche des triumvirs à travers l'Italie.

Les cippes gracchiens sont les témoins contemporains, irrécusables de leur activité. Là où ces bornes furent fichées en terre, les triumvirs sont passés, rognant l'occupatio, attribuant les parcelles qu'ils lui avaient soustraites. Or, un provient du Picenum, des environs de Pisaurum (Pesaro)2. Trois ont été exhumés de la Campanie : un du territoire même de Capoue³, deux de la région qui le bornait au Sud 4. La Lucanie en a livré deux à son tour : à Atina 8 et à Tegianum⁶. Enfin deux avaient été plantés chez les Hirpini 7, en une contrée que les Gromatici rattachent à l'Apulie⁸, mais dont la population se rattache au Samnium 9. Le hasard de ces trop rares trouvailles confirme déjà mes vues. Picenum, Samnium, Lucanie, Apulie sont entrés tout de suite dans la ligue contre Rome, et tout le Sud de la Campanie s'est bientôt rallié à elle, avec Nola, Pompei, Herculanum, Stabiae, Salernum, toutes villes qui s'offrirent spontanément ou tombèrent tout de suite aux mains des Alliés 10. En particulier, la chute instantanée de Salernum 11

- 1. J. Carcopino, Autour des Gracques, p. 235-244.
- 2. C. I. L., I2, 817.
- 3. Ibid., I², 640.
- 4. Ibid., I2, 641-642.
- 5. G. I. L., I2, 619.
- 6. C. I. L., X, 289.
- 7. C. I. L., I9, 554 et 555.
- 8. P. 4 Pais = 210 Lachmann.
- 9. P. W., VIII, 1936.

10. Sur Nole et Surrentum, cf. Liv., Per., LXXIII; Appien, B. C., 1, 42, 185-186; sur Pompei, Orose, V, 18, 22; sur Stabiae, Pline, N. H., III, 70; sur Herculanum, Vell., II, 16, 2.

11. Sur Salernum, cf. Appien, B. C., I, 42, 186. Non moins significatif, en sens contraire, le fait que Capoue, le suprême réduit de l'occupatio de la noblesse sénatoriale en terres publiques, la cité soustraite, jusqu'à César, au morcellement d'adsignationes systématiques (cf. J. Carcopino, Autour des Gracques, p. 240 et 243), a servi,

est significative, puisque cette colonie latine est la seule, jusqu'à ce jour, où la présence de cippes gracchiens nous ait été révélée.

Si maintenant nous recueillons toutes les localités où les Libri regionum mentionnent, soit des agri adsignati lege Sempronia, soit des agri bornés limitibus Graccanis, nous constatons que cette liste, sur la plupart des points où le contrôle est possible, confirme le témoignage des cippes gracchiens et est confirmé par lui, et que, sur tous les autres, elle jalonne, par une semblable anticipation, le développement de l'insurrection des Alliés dans la péninsule.

Commençons par les régions les plus proches de Rome.

Suivant les libri regionum, et si l'on excepte Velitrae¹, la commission des triumvirs gracchiens n'a touché à la contrée qui, sous l'Empire, porte le nom de Latium qu'au débouché du pays des Marses, à Verulae². C'est à peine si elle a effleuré l'Étrurie, à Tarquinii³ et à Ferentinum⁴. Elle n'a pas pénétré dans l'Ombrie proprement dite. Par contre, elle a mordu sur la Campanie à Suessa Aurunca⁵ et à Cales⁶, et elle a sérieusement entamé le Picenum, à Auximum, et à Ancona⁷, en direction de cet ager Gallicus, où fut planté le cippe de Pisaurum⁸. Or, dans la guerre sociale, le Latium n'a pas bougé; les Ombriens ont été aisément contenus dans

pendant toutes les campagnes du Bellum sociale, de place d'armes aux armées romaines: [Bello Marsico] Capua non modo non obfuit, sed opportunissimam se nobis præbuit et ad bellum instruendum et ad exercitus exornandos et tectis ac sedibus suis recipiendos (Cic., De leg. agr., II, 34, 90).

1. P. 66 Pais = 238 Lachmann; cf. supra, p. 9, n. 9 (mention incertaine).

- 2. P. 68 Pais = 239 Lachmann.
- 3. P. 64 Pais = 237 Lachmann.
- 4. P. 54 Pais = 232 Lachmann.
- 5. P. 28 Pais = 216 Lachmann.
- 6. P. 22 Pais = 216 Lachmann.
- 7. P. 80 Pais = 253 Lachmann.
- 8. Cf. supra, p. 15, n. 2.

l'allégeance romaine 1; et les Étrusques ne se sont pas non plus décidés à s'y soustraire 2. En revanche la Campanie, comme nous venons de le voir, a partiellement secoué le joug; et le Picénum s'est soulevé tout de suite: le premier acte des insurgés fut de s'y emparer d'Asculum 3, évidemment pour permettre aux montagnards marses, qui dirigèrent la coalition à ses débuts, de tendre la main aux mécontents qu'ils savaient peupler, au delà du Truentus et de l'Aesis, les plages de l'Adriatique.

Aussi bien la commission agraire avait-elle besoigné autour et au cœur de leur propre pays: à Afilae, chez les Èques, au Sud-Ouest du Fucin⁴; à Sulmone, chez les Péligniens, et à Corfinium qui deviendra la capitale de l'État constitué en défi de la puissance romaine : colonia Solomontina (pour ager Sulmontinus) ea lege est assignata qua et Corfinius (se. ager)⁵; — ager Corfinius lege Sempronia est assignatus ⁶.

De même les Samnites ont été assujettis à la tâche des triumvirs. Les *Libri regionum* signalent des mesures ou des assignations gracchiennes: chez les Caudini, à Caiatia⁷, et à Abellinum⁸; et chez les Hirpini, notamment à Compsa⁹, sur le même territoire qui nous a rendu un cippe gracchien, peut-être deux ¹⁰.

Enfin, c'est au Samnium qu'il faut rattacher l'Apulie du

Cf. Mérimée, op. cit., p. 160 et 166 (d'après Appien, B. C., I, 49 51).

^{2.} Cf. ibid.

^{3.} Diod, XXXVII, 13, 2; Vell., II, 14, 1; Appien, I, 38, 171; Florus, II, 6, 9; Liv., Per., LXXIII, etc.

^{4.} P. 50 Pais = 233 Lachmann. Peut-être n'y parlait-on pas latin? (cf. P. W., I, c. 597).

^{5.} P. 76 Pais = 228 Lachmann.

^{6.} P. 74 Pais = 229 Lachmann.

^{7.} Cadatia à corriger en Caiatia, p. 56 Pais = 233 Lachmann.

P. 48 Pais = 229 Lachmann.
 P. 48 Pais = 229 Lachmann.

^{10.} Cf. supra, p. 15, n. 7. Les cippes sont tous deux de Compsa, ou l'un de Compsa, et l'autre de la voisine Aeclanum.

Nord, où les distributions de terres apparaissent comme particulièrement nombreuses: au Gargano 1, à Arpi 2, à Aecae 3, à Vibinum 4, à Herdoniae 5, à Salapia 6, à Ausculum 7, à Canusium 8, et dans la colonie latine de Venusia 9; comme c'est le Samnium que prolonge la Lucanie, qui fit cause commune avec lui et où l'impitoyable arpentage des triumvirs a bouleversé les terres que surplombe le massif de l'Alburnus, et qui appartenaient aux cités de Volcei 10, de Potentia 91, de Consilinum 12, de Grumentum 13, l'ancienne capitale de la défunte confédération lucanienne 14; à celles d'Atina 15 et de Tegianum 16, où nous avons déjà rencontré des bornes de la centuriation gracchienne 17.

Récapitulons ¹⁸: les régions qu'ont respectées les réformateurs agraires, ou n'ont pas bougé, ou ne se sont résignées que sur le tard à des défections inoffensives et partielles, comme l'Ombrie et l'Étrurie. Les États dont ils ont ébranlé

- 2. P. 4 Pais = 210 Lachmann.
- 3. Ibid.
- 4. Ibid.
- 5. Ibid.
- 6. Ibid.
- 7. Ibid. 8. Ibid.
- g. Ibid.
- 10. P. 1 Pais = 200 Lachmann.
- 11. Ibid.
- 12. Ibid.
- 13. Ibid.
- 14. Ibid.
- 15. Ibid.

^{1.} P. 4 Pais = 210 Lachmann. Sur l'attribution de l'ager Collatinus au Gargano, cf. Pais, Storia della colon., p. 159.

^{16.} Ibid. Sur le sens de ce passage, cf. Pais, Storia della colon., p. 333. S'il faut ajouter à la liste Paestum, colonie latine, on peut douter avec Pais, op. cit., p. 150.

^{17.} Cf. supra. 15, n. 5 et 6.

^{18.} Nous pouvons négliger le Bruttium avec Consentia (p. 2 Pais = 153 Lachmann) et Vibo (Cichorius, Röm. Stud. p. 116-125); et la Calabre avec Tarente, Lupiae et Barium (p. 8 Pais = 261 Lachmann).

les territoires sont précisément ceux qui formèrent la ligue des peuples énumérés par Appien : Marses, Péligniens, Vestini, Marrucini, Picentes, Frentani, Samnites, Hirpini, Iapyges d'Apulie et Lucaniens 1. Les cités campaniennes qui y ont adhéré sont celles qu'avaient investies leurs opérations: Nole, Pompei, Herculanum, Stabiae, Surrentum 2. Dans les rares colonies latines qui désavouèrent leur latinité, comme Salernum³ et Venusia⁴, nous sommes assurés qu'ils avaient introduit leur procédure révolutionnaire de récupérations et de partages. Grumentum, dont ils avaient alloti le sol, a été prise aisément dès le début de la guerre par les insurgés 5 et n'a été reprise que péniblement en 90 par les Romains 6. Des cités où leur ingérence, désorganisatrice des fortunes établies, nous est attestée à la fois par la lecture des Libri regionam et la découverte de cippes de bornage, comme Aeclanum et Compsa, n'ont été rendues à Rome qu'en 807. Les centres d'Apulie qui figurent dans les Libri regionum sont aussi ceux dont l'insurrection est expressément mentionnée par les auteurs : Canusium 8, Salapia 9, Ausculum, qui ne succombera, sous les coups de Caecilius Metellus, qu'en 88 10.

* *,

En vain chercherait-on à écarter ces coïncidences par la communauté, soit d'institutions, soit de races et de langues, qui unissait les rebelles entre eux : Sabelliques au Nord, Osques au Sud.

- 1. Appien, B. C., I, 39, 175.
- 2. Cf. supra, p. 15, n. 4.
- 3. Appien, B. C., I, 42, 185.
- 4. Appien, B. C., I, 39, 175.
- 5. Florus, II, 6, 11.
- 6. Appien, B. C., I, 41, 184.
- 7. Cf. Appien, B. C., I, 51, 222-223 (Acclanum); Vell., II, 16, 2 (Co[mp]sa); Liv., Per., LXXV. Sur ces cippes, cf. supra, p. 15, n. 7.
 - 8. Appien, B. C., I, 42. 190.
 - 9. Appien, B. C., I, 52, 227-229.
 - 10 Liv., Per., LXXVI; cf. von Domaszewski, loc. cit., p. 31.

Ni les Lucaniens, ni les Iapyges n'ont fait partie, même à l'époque de sa plus grande extension, de la confédération samnite. Les Vestini et les Picentes n'avaient pas davantage appartenu à la confédération des Marses¹. Ce n'est pas tout : malgré qu'Appien ait agrégé les Vestini à la Ligue antiromaine, il semble que toute une partie d'entre eux n'ait jamais abandonné Rome. Pinna, en tout cas, lui demeura fidèle et soutint vaillamment un long siège contre ses ennemis coalisés². Or, on chercherait vainement le nom de Pinna, ou des cités voisines de Pinna, soit parmi les cités d'où furent extraits des débris de l'arpentage gracchien, soit parmi celles où les Libri regionum en enregistrent le souvenir plus ou moins déformé.

Ensuite, et surtout, ce n'est ni la communauté de race ni la communauté de langue qui purent amener aux Ligueurs la colonie latine de Salernum et la colonie latine de Venusia, dont la soumission marque, en 88, la fin de la guerre sociale 3. Entre eux et elles, un tout autre lien s'était établi : celui d'un intérêt commun ; une égale volonté d'écarter de leurs territoires exposés au même péril, l'irréparable dommage des reprises et des démembrements agraires. Peut-être est-ce en raison de la méfiance et de l'antipathie dont les populations osques et sabelliques, allogènes et allophones, étaient encore l'objet, dans la 2° moitié du 11° siècle av. J.-C. de la part des Romains, que les triumvirs ont choisi de préférence leurs terroirs, ou les terroirs limitrophes, pour y tailler et coudre à leur guise? Mais il est sûr que leur intervention, pareillement redoutable et détestée, fut le ferment qui fit lever au cœur de peuples plus ou moins étrangers les uns aux autres une haine unanime, comme elle a réveillé chez certains d'entre eux l'acuité d'antagonismes ethniques qu'on aurait pu croire dès longtemps abolis, et dont les triumvirs

^{1.} Cf. sur ces points, von Domaszewski, loc. cit., p. 11.

^{2.} Auct. ad Her., II, 28, 45; Diod., XXXVII, 19, 4 et 20; Val. Max., V, 4, ext. 7.

^{3.} Diod., XXXVII, 2, 10.

eux-mêmes ne s'étaient sans doute pas entièrement dépris en l'organisation de leur tâche.

En tout cas, même récemment soumis à l'hégémonie romaine, même différents, de race et de langue, du peuple romain, les peuples d'Italie qu'avaient épargnés l'intervention des triumvirs, ou bien n'ont pas bronché, ou bien ont saisi le prétexte de la première concession qui leur fut offerte pour rentrer dans l'ordre romain : tels les Ombriens et les Étrusques 1. Dès qu'ils avaient appris les projets de M. Livius Drusus, ils s'étaient tout de suite émus et mobilisés. Ils avaient envoyé, nous dit Appien 2, des députations dans la Ville, soi-disant pour charger le tribun de leurs récriminations, en réalité pour se débarrasser de lui coûte que coûte. Peu leur importait la civitas romana à laquelle il était en train de les convier. Ce qui leur tenait à cœur, c'était la sauvegarde de leurs intérêts matériels qu'il risquait d'anéantir, le maintien d'une prospérité dont ses entreprises sur l'ager publicus allaient, à brève échéance, tarir la source. Ils s'étaient depuis longtemps installés sur l'ager occupatorius. Successivement, les Gracques, puis les liquidateurs de l'œuvre gracchienne les y avaient laissés. Et voilà que Drusus songeait à les en proscrire. Pour eux, c'eût été la ruine, et, plutôt que de l'encourir, ils eussent préléré tuer le spoliateur. La mort de Drusus, les délivrant de leurs craintes, les apaisa, tandis qu'elle donna le branle à la levée en masse des Picentins, des Marses et des Samnites. A première vue, ce contraste est surprenant. On en rend compte, parfois, en prétendant, après Mommsen³, qu'en Étrurie et en Ombrie l'aristocratie foncière et financière prédominait, alors que « dans les Abruzzes » les classes moyennes s'étaient gardées « plus pures et plus vivaces » que dans le reste de la Péninsule 3. Mais cette différence est postulée plutôt que démontrable. Fût-elle prou-

^{1.} Appien, B. C., I, 49-50.

^{2.} Ibid., 36.

^{3.} Mommsen, Hist. romaine, V, p. 208; cf. Mérimée, op. eit., p. 9.

vée ¹ qu'elle n'expliquerait pas la suite des événements. Elle aurait dù creuser un fossé, susciter des animosités entre les Étrusques et les Ombriens, d'une part, les autres Alliés, de l'autre. Or, les anciens ignorent tout de ces oppositions. Non seulement les Étrusques et les Ombriens, au début, ne déployèrent aucune hostilité contre la Ligue, mais peu s'en fallut qu'ils ne s'y engageassent à leur tour ². Seulement, ayant tout à perdre dans la bataille, et rien à gagner, ils se sont finalement dérobés. La paix et la guerre n'ont donc point tenu aux différences de condition entre les peuples d'Italie, mais aux différences des traitements que Rome avait effectivement imposés à ses alliés dans la répartition de ses remaniements agraires. D'un côté les beati possidentes demeurèrent cois en la tranquille jouissance des biens qui ne leur

1. Von Domaszewski, op. cit., p. 30, semble suivre Mommsen, en attribuant, comme lui, le loyalisme d'une certaine fraction des Hirpini au régime de grande propriété à laquelle elle était soumise. Par contre, p. 17, il rapporte aux assignations gracchiennes et au contentement des bénéficiaires celui de la fraction des Vestini qui réside à Pinna. En réalité, si nous ne connaissons pas le régime économique de Pinna, la contrée jusqu'à plus ample informé reste en dehors des assignations gracchiennes (cf. supra, p. 20); et quant à l'histoire de Magius (Vell., II, 16, 2) levant une légion chez les Hirpini et venant, avec elle, mettre le siège, pour le compte de Sylle, devant Compsa, ville des Hirpini, elle prouve que les formes de propriété des Hirpini n'avaient rien à voir avec leur attitude, puisqu'à l'égard de Rome ils étaient divisés contre eux-mêmes. En ce cas particulier, comme dans celui de Pinna, comme dans celui des Étrusques et des Ombriens, la conduite des triumvirs paraît avoir tout déterminé. D'un pays à l'autre, au sein d'un même pays, selon qu'ils s'étaient abstenus ou non d'intervenir, Rome récoltait la paix ou la tempête.

2. C'est ce que dit Appien. B. C., I, 50; et ces vélléités n'auraient pas eu de suite. Selon Liv., Per., LXXIV, il y aurait eu une courte lutte. Mais le témoignage de Tite-Live n'est peut-être pas en contradiction avec les passages précités d'Appien. Si les combats qu'il mentionne, au lieu d'être livrés par Plotius à des Ombriens et par Caton à des Étrusques, le furent, par l'un et par l'autre, en Ombrie et en Étrurie, à des contingents de la Ligue venus d'ailleurs, comme ceux dont Appien attribue la défaite à Cn. Pompée (Appien, B. C., 50, 216).

appartenaient point mais ne furent pas touchés. De l'autre, les expropriés, victimes d'une déchéance si tardive et désastreuse qu'elle en avait perdu toute légimité à leurs yeux, crièrent vengeance et exigèrent réparation, l'épée à la main...

Ainsi, tout de même, et en dernière analyse, la guerre sociale, par les causes profondes dont elle procède, mérite de conserver la nuance que son nom comporte en français. Mommsen l'a comparée avec la guerre d'indépendance d'Amérique ¹. A tort, puisqu'aussi bien elle avorta. Mais sans quitter d'aussi lointains rivages, il aurait dù descendre quatrevingt-dix ans plus bas en ses analogies. Le bellum sociale, c'est, au vrai, une guerre de sécession, née, comme celle qui porte ce titre dans l'histoire contemporaine, du désordre économique consécutif à l'accomplissement d'un programme social dont le poids retombait, cruellement inégal, sur les États-Unis de l'Italie romaine.

Jérôme CARCOPINO.

1. Cf. supra, p. 5.